

# COMPTE RENDU

## *Commune de Flayosc*

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

**Etaient Présents** : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Mattéo LA SALA - Mihaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND - Didier BERTOLINO - Alain MANSARD - Guillaume DJENDJEREDJIAN - Stéphan LHOMME - Stéphane NACHTRIPP - Joelle SCHLOSSER

**Etaient Représentés** : Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP

**Etaient Absents** : Guy MEUNIER - Sandrine CLOAREC - Kérima WEIJERS - Amandine PORTRON - Claude DEUCHST

**Secrétaire de la Séance** : Guillaume DJENDJEREDJIAN

**Délibération n°2024-015**  
**CREATION ET RECRUTEMENT**  
**DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**  
**(CONTRAT DE DROIT PRIVE)**  
**POUR BESOINS SAISONNIERS 2024**

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

**Références Juridiques :**

Articles L.432-1 à L432-6 du Code de l'action sociale et des familles

Articles D. 432-1 à D.432-9 du CASF

Articles L.227-4 0 L.227-5 du CASF et article R.227-1 du CASF

Circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

CE du 30/01/2015, requête 363520

CE du 19/12/2007, requête 296745

CA Fort-de-France du 28/06/2012, requête 11-00141

CA Nîmes du 15/01/2003, requête 11-02531

Réponse ministérielle à la QE 09749 publiée au JO Sénat du 30/01/2014

Réponse ministérielle à la QE 07602 publiée au JO Sénat du 18/09/2003

La délibération n°2023-078, en séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023, actait nos besoins en recrutements d'agents saisonniers, sous contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé), pour l'année 2024.

**Pour rappel :**

Vacances d'Hiver du 26 février 2024 au 08 mars 2024 : 9 contrats

Vacances de Printemps du 22 avril au 03 mai 2024 : 9 contrats

Vacances estivales du 08 juillet au 23 août 2024 : 31 contrats  
Vacances d'Automne 2024 : 10 contrats.

Toutefois, le nombre de contrats, maximum, était quantifié **par semaine de vacances scolaires** et non par période, comme pouvait le laisser entendre la délibération précitée.

De plus, les animateurs saisonniers recrutés, seront affectés au Service Enfance/ Animation mais également, au Service Jeunesse.

Par conséquent, et dans un souci de transparence, le présent acte doit être modifié de la façon suivante :

Vacances de Printemps du 22 avril au 03 mai 2024 : 16 +1  
Vacances Estivales du 8 juillet au 23 août 2024 : 85 + 8  
Vacances d'Automne 2024 : 18+1

La modification d'écriture ne modifie en rien les crédits inscrits initialement, au budget de l'exercice 2024 ; article 64-131.

Les clauses relatives aux  
- Conditions préalables au recrutement  
- La rémunération  
- Le temps de travail  
- Le repos hebdomadaire,  
demeurent inchangées.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphane LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n°2024-016</b> <b>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR</b> <b>POUR LES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES</b></p>
---

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le centre de gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule des lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire, approprié en état de validité et détenant un des grades suivant du cadre d'emploi des adjoints techniques :

- Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicule de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint Technique Territorial Principal 2eme classe

- Adjoint Technique Territorial Principal 1eme classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et transports en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront dressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1re janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans une limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer de bénéficier de cette mesure et d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention qui est valable pour toute la durée du marché.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

<b>Délibération n°2024-017</b> <b>TARIFS SEJOURS JEUNES ETE 2024</b>
---

**Rapporteur : Madame Anne-Sophie BASTIEN**

Dans le cadre de la continuité de ses activités jeunesse, la commune organise, deux séjours et deux mini-camps cet été pour les 11-17 ans.

Au programme :

- **Du 08 au 12 juillet**, un séjour à la montagne, à Serre-Ponçon pour 15 jeunes de 14 à 17 ans et 3 encadrants, avec comme activités : air boat, trottinette tout terrain, etc.
- **Du 16 au 18 juillet**, un mini-camp à la Londe (séjour mer), pour 15 jeunes de 11 à 13 ans et 3 encadrants, avec comme activités : catamaran, plage, sports collectifs, jeux, veillées, etc.
- **Du 12 au 14 août**, un mini-camp à la Londe (séjour mer), pour 15 jeunes de 14 à 17 ans et 3 encadrants, avec comme activités : catamaran, plage, sports collectifs, jeux, veillées, etc.
- **Du 19 au 23 août**, un séjour à la montagne, à Serre-Ponçon pour 15 jeunes de 11 à 13 ans et 3 encadrants, avec comme activités : rafting, escalade, etc.

Le coût des quatre séjours (hors transport) est de 14 740€, ce qui comprend :

- les activités encadrées par des moniteurs diplômés
- l'hébergement et la pension complète.

Dans le cadre d'une politique jeunesse qui souhaite permettre à tous les jeunes de pouvoir bénéficier de sorties et de séjours, un tarif fixé en fonction des revenus du foyer nous semble adapté.

C'est dans ces conditions qu'une tarification en fonction du quotient familial va être appliquée.

La proposition tarifaire est la suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif Appliqué pour 5 Jours et 4 Nuits	Tarif Appliqué pour 3 Jours et 2 Nuits
A	0 à 350	40 €	20 €
B	351 à 500	55 €	30 €
C	501 à 800	70 €	35 €
D	801 à 1000	80 €	45 €
E	1001 à 1300	100 €	65 €
F	1301 à 1600	120 €	75 €
G	+ de 1601	140 €	95 €

Les dépenses des séjours du service jeunesse sont inscrites au budget primitif 2024.

Par conséquent, il est proposé au présent conseil municipal de valider la grille tarifaire pour les séjours et mini-camps jeunesse de l'été 2024.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-018**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS A L'OCCASION DU DEPLACEMENT**  
**A VEZZA D'OGLIO**  
**DANS LE CADRE DU JUMELAGE**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

L'exercice des missions municipales rend parfois nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacement sur le territoire national ou européen.

En application de l'article L2123-18 du CGCT, ces déplacements donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ces mandats spéciaux.

Aussi, dans le cadre de l'organisation du jumelage, une délégation d'élus et d'agents communaux s'est rendue à VEZZA D'OGLIO, du vendredi 22 mars au dimanche 24 mars 2024.

A ce titre, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'accorder des mandats spéciaux aux élus ainsi qu'à l'agent communal à savoir :

- Madame Karine ALSTERS, Maire
- Monsieur Pierre PENEL, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à l'Urbanisme, Aménagement et Habitat

- Madame Éliane CHINELLATTO, adjointe à la Culture, Jumelage, Vie Associative
- Monsieur Philippe WOLFF, Coordonnateur Vie Associatif, Sports et Evènementiels

Ainsi, les remboursements des frais occasionnés par l'exercice de ces mandats spéciaux, à savoir frais de carburant, frais de restauration et d'hébergement, pourra se faire sur présentation d'un état de frais établie sur justificatifs de dépenses avancées par l'élu et les agents listés ci-dessus.

Par voie de conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à accorder les mandats spéciaux aux membres mentionnées ci-dessus, et à valider les remboursements des frais réels occasionnés par l'exercice de ces mandats spéciaux.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphane LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n°2024-019</b> <b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023</b> <b>BUDGET COMMUNAL</b></p>
---

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution, des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2023 a été réalisée par la Trésorière de Draguignan et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire, ordonnateur, et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de la Trésorière, du budget communal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphane LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-020**  
**ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR LA DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE**  
**L'EXERCICE 2023 –**  
**BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

Aussi, compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de la présente assemblée de délibérations portant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire son (sa) Président(e) de séance pour ladite délibération.

Est candidat(e) : Pierre PENEL

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 22

Par 22 voix Pour dont 4 procurations,

Monsieur Pierre PENEL est élu président de séance pour la délibération du conseil municipal relative au compte administratif de l'exercice 2023.

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-021**  
**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023**  
**CONSTATATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

***Madame le Maire est, conformément à la loi, sorti lors du vote de cette délibération et le Conseil Municipal a choisi M. Pierre PENEL comme Président de séance.***

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il vous est demandé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023, joint en annexe, arrêté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	5 555 178.57 €
Dépenses	4 989 260.56 €
<b>Soit un bénéfice de fonctionnement de</b>	<b>565 918.01 €</b>
Report de 2022	1 481 109.32 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 047 027.33 €</b>

<b>Investissement</b>	
Recettes	3 070 009.26 €
Dépenses	1 941 398.01 €
<b>Soit un bénéfice d'investissement</b>	<b>1 128 611.25 €</b>
Report de 2022	730 972.92 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 859 584.17 €</b>
Restes à réaliser dépenses	- 3 982 807.31 €
Restes à encaisser	894 453.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 1 228 770.14 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les résultats, du Compte Administratif du budget communal pour l'année 2023 section de fonctionnement et section investissement, tels que présentés ci-dessus.

Par 21 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-022**  
**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023 -**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

*Madame le Maire est, conformément à la loi, sorti lors du vote de cette délibération et le Conseil Municipal a choisi M. Pierre PENEL comme Président de séance.*

Nous venons de constater les résultats suivants du compte administratif 2023 :

\_ Section Fonctionnement : 2 047 027.33 €  
 \_ Section investissement : 1 859 584.17 €

En section d'investissement, afin de rattacher à l'exercice 2024 les opérations en cours de réalisation, il est proposé les restes à réaliser suivants :

\_ En dépenses : 3 982 807.31 €  
 \_ En recettes : 894 453.00 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat final de la section d'investissement s'élèvera à - 1 228 770.14 €.

Le résultat final de la section d'investissement étant déficitaire, le besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068) est de 1 228 770.14 €.

Compte tenu de ce qui précède, il reste, en section de fonctionnement un excédent de 818 257.19 € que nous affecterons au compte 002 « Excédent antérieur reporté » et en section d'investissement un excédent de 1 859 584.17 € que nous affecterons au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement pour un montant de 818 257.19 €, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la section d'investissement pour un montant de 1 859 584.17 € et au compte 1068 « besoin de financement » pour un montant de 1 228 770.14 €.

Par 21 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-023**  
**BUDGET PRIMITIF 2024 –**  
**VIREMENT AU CCAS**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

Chaque année, afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'actions Sociales, il est prévu un virement du Budget Communal s'élevant pour l'année 2024 à la somme maximum de 80 000 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 657362 du budget communal 2024 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce virement au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2024.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-024**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

Cette année l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » s'élève à 63 700 € et se décompose comme suit :

Amicale CCFP	200 €
ASL Canal des Moulins de Flayosc	2 000 €
BTAR Bienvenu aux Talents et Arts Réunis	4 600 €
Club Bushido	2 200 €
Club de la Joie de Vivre	1 500 €
Comité du Souvenir Français	800 €

Compagnie CASSIOPEE	250 €
Crèche de la Dent de Lait	11 000 €
Diane Flayoscaise	1 500 €
Donneurs de sang	300 €
Flaio Animation	4 000 €
Enseinando a Viver Capoeira Gerais	200 €
Flayosc Dance Country	250 €
L'Aigo de Flourière	6 300 €
Lei Peigot	1 500 €
Les crins du rocher d'or	250 €
Les Ripatons	1 200 €
Lezarts au jardin	400 €
MamStralGram	1 000 €
Patrimoine Flayoscais	400 €
Club des Chiffres et des Lettres	200 €
Team Pollux Flayoscais	3 300 €
Tennis Squash	12 000 €
Usine de La Redonne	2 500 €
Varymad	250 €
Amical Bouliste Flayoscaise	1 400 €
La recyclerie Lorguaise	500 €
AGM Football	1 000 €
Vis ta Danse	200 €
Les Amis de la Musique	1 200 €
Les Zinzins et les Autres	300 €
Amical Chasse ACBMM	500 €
<b>Provisions</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 700 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions aux associations pour l'année 2024 listées ci-dessus.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-025**  
**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées par la Direction des Services Fiscaux au moyen de l'état 1259.

Cet état fait notamment apparaître les bases prévisionnelles d'imposition notifiées pour l'année 2024.

On notera une évolution par rapport aux bases effectives de 2023 d'environ :

- + 4.585 % pour la Taxe de Foncier Bâti
- + 2.998 % pour la Taxe de Foncier Non Bâti
- 1.363 % pour la Taxe d'Habitation

A partir de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux communaux de chacune des taxes locales.

Madame le Maire propose pour l'année 2024 le maintien des taux de 2023 à savoir :

- Taux taxe sur le foncier bâti : 36,06 %
- Taux taxe sur le foncier non bâti : 127,29 %

Et pour le taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le maintien du taux de 2019 à savoir :

- Taux taxe d'habitation : 11,87 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2024 :

- Taxe Foncier Bâti : 36,06 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 127,29 %
- Taxe d'habitation : 11,87 %

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

<p><b>Délibération n°2024-026</b> <b>CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> <b>EXCEPTIONNELLES</b></p>
--

**Rapporteur : Madame Karine ALSTERS**

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

La collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les 3 cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur du risque financier estimé,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru,
- Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Le régime des provisions de la commune de Flayosc est semi-budgétaire.

La commune de Flayosc doit dans le cadre de son budget 2024 constituer une provision pour l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité.

A vu du risque financier estimé, il apparaît nécessaire pour la Commune de Flayosc de constituer une provision à hauteur de 20 000 € correspondant à la mise en réserve budgétaire d'un risque avéré dans le cadre d'un contentieux en cours :

Avec Madame Krystale DELBECQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la constitution de cette provision pour 20 000 €
- Autoriser l'inscription de cette provision au budget primitif 2024
- Autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Délibération n°2024-027**  
**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE**

Le budget primitif communal 2024 est composé de dépenses et recettes nouvelles ainsi que de la reprise des résultats 2023 avec l'intégration des restes à réaliser votée au conseil municipal du 11 avril 2024.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
011	Charges à caractère général	1 580 624.00 €	
012	Charges de personnel	2 748 500.00 €	
014	Atténuation de produits	153 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	490 821.73 €	
66	Charges financières	137 903.00 €	
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	
68	Dotations provisions	20 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	0.00 €	
023	Virement à la section investissement	459 118.46 €	
042	Opérations d'ordre entre section	492 516.00 €	
013	Atténuations de charges		80 000.00 €
70	Produits des services		214 000.00 €
73	Impôts et taxes		3 827 000.00 €
74	Dotations et participations		906 343.00 €
75	Autres produits de gestion courante		131 000.00 €
77	Produits exceptionnels		0.00 €
042	Opérations d'ordre entre section		106 383.00 €
002	Résultat antérieur reporté		818 257.19 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 082 983.19 €</b>	<b>6 082 983.19 €</b>

Section d'investissement

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20/21/23	Opérations équipement	718 425.00 €	
21	Autres dépenses d'investissement	85 874.46 €	
16	Remboursement d'emprunts	223 600.00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	106 383.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	
10	Dotations fonds de réserves	0.00 €	170 648.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €	2 000.00 €
13	Subventions		7 000.00 €
021	Virement du fonctionnement		459 118.46 €
024	Produit cessions		5 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section		492 516.00 €
041	Opérations patrimoniales		5 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 228 770.14 €
001	Résultat antérieur reporté		1 859 584.17 €
20/21/23	Restes à réaliser dépenses équipement	3 982 807.31 €	
024	Restes à réaliser produit cessions		0
13	Restes à réaliser subventions		894 453.00 €
16	Reste à réaliser emprunt		0
	<b>TOTAL</b>	<b>5 124 089.77 €</b>	<b>5 124 089.77 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget primitif Communal 2024 section de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

<p><b>Délibération n°2024-028</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD) DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur David ESTELLON**

Les pouvoirs de police relevant du Maire et les responsabilités relatives appellent une mobilisation sans faille dans la conduite et la mise en œuvre des politiques de sécurité. Pour ce faire, l'ensemble des moyens à disposition doivent être sollicités.

Dans ce contexte et au regard de l'état des besoins et des moyens de la commune de Flayosc en matière de lutte et de prévention contre les incivilités et la délinquance, il apparaît la nécessité de se doter de dix caméras supplémentaires, visant les entrées de ville côté Salernes et cimetière ainsi que le boulodrome, et un poste PC opérateur avec écran.

La première tranche 2023 (PC opérateur + caméras boulodrome) étant finalisée il convient de démarrer la deuxième tranche 2024 (caméras entrée de ville côté cimetière).

En effet, ces nouveaux dispositifs permettront de compléter le maillage existant, notamment sur les entrées de ville.

Il est nécessaire d'apporter les moyens logistiques appropriés afin d'assumer de façon optimale les missions de prévention et de protection en matière de sécurisation de l'espace public.

Le Ministère de l'Intérieur, par circulaire du 16 février 2023, a fixé les nouvelles orientations nationales de déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance pour l'année 2023.

Ainsi, la Préfecture du Var a lancé un appel à projet, dit programme « S », concernant la vidéoprotection. Il s'agit de permettre à l'ensemble des communes qui en évaluent la nécessité de mettre en œuvre ou d'étendre des systèmes de vidéoprotection, ainsi que de créer ou de moderniser des centres de supervision urbains.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat, afin d'obtenir une aide financière, d'un montant maximum de 7 000 €, pour l'acquisition et l'installation de quatre caméras pour l'entrée de ville, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Coût de l'opération 2024	23 299 €	
Participation commune 70 %	16 299 €	
Participation Etat 30 %		7 000 €

- Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la présente demande de subvention, ainsi que l'acquisition desdites caméras pour le programme 2024 et de dire que le montant est prévu au budget primitif 2024.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphan LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

#### Délibération n°2024-029

### MOTION RELATIVE AU VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) ET AU DEVENIR DU MODELE DE SECURITE CIVILE

**Rapporteur : Monsieur David ESTELLON**

**Considérant** l'arrêt « Matzak », sapeur-pompier volontaire belge, qui avait déposé un recours contre la ville de Nivelles dans le but de se faire dédommager du non-paiement de ses heures de garde à domicile estimant que ces heures de garde étaient assimilables à du temps de travail et devaient être rémunérées en conséquence ;

**Considérant** la proximité juridique du système de volontariat français avec le droit belge qui pourrait entraîner l'application du régime applicable en vertu de ces qualifications ;

**Considérant** que cette qualification, relative à certains types de garde en temps de travail pourrait conduire à ce que le temps de garde doive s'additionner aux heures déjà travaillées par les sapeurs-pompiers volontaires qui sont salariés afin de vérifier si, d'une part, le plafond horaire hebdomadaire fixé par la directive est respecté et, d'autre part, si les temps minimums de repos qu'elle fixe le sont également ;

**Considérant** que la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, reconnaît la spécificité du volontariat, qu'elle définit comme un engagement libre de toute personne au service de la communauté, comme une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée non pas à titre professionnel mais

dans des conditions qui lui sont propres, ni le code du travail ni le statut de la fonction publique ne lui étant applicable sauf disposition législative contraire ;

**Considérant** que d'une logique organisationnelle, selon la disponibilité avec des autorisations d'absence conventionnées avec leurs employeurs, les SPV passeraient alors à une logique de cumul d'emplois portant irrémédiablement préjudice tant aux SPV, qu'à leurs employeurs, privés et publics, rendant de fait impossible la conciliation d'un engagement de SPV et d'une activité professionnelle, sachant que 69% des SPV français sont salariés ;

**Considérant** les recommandations d'un rapport de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises (DGSCGC) demandant d'élaborer des plans de réduction de la vulnérabilité du volontariat qui pourraient conduire à la modification du cadre juridique de l'activité de SPV ;

**Considérant** les fermetures aléatoires et ponctuelles des services d'urgence et des Smur qui impactent notamment les disponibilités des volontaires ;

**Considérant** l'accroissement de la sollicitation opérationnelle liée aux secours d'urgence aux personnes révélateur d'un système de santé sous tension ;

**Considérant** la sensibilité de notre département du Var sur la présence marquée du risque feu de forêt, du risque inondation et avec une forte exposition aux phénomènes climatiques violents ;

**Considérant** que les sapeurs-pompiers volontaires composent une grande partie de l'ossature de l'organisation de la sécurité civile dans les zones rurales de notre département du Var et qu'ils sont souvent seuls à intervenir dans un délai rapide auprès de nos populations ;

**Considérant** que le recours aux contrats à durée déterminée (CDD), et non plus aux contrats SPV saisonniers, générera une forte augmentation de la dépense imputable aux collectivités territoriales, et plus précisément aux communautés d'agglomérations ou de communes de notre département du Var ;

**Par conséquent, le Conseil municipal de FLAYOSC :**

- ✓ Se questionne sur l'organisation des moyens de secours à venir pour anticiper, préparer et protéger la population face aux crises successives sanitaires, technologiques, d'origines naturelles et humaines, qui exposent notre territoire ;
- ✓ S'alarme sur l'impact d'une baisse du potentiel opérationnel de garde journalier et de ses conséquences sur l'allongement des délais d'intervention, notamment dans les zones rurales de nos territoires varois ;
- ✓ S'inquiète sur les conséquences, de l'explosion du coût du financement des SDIS par les collectivités territoriales, pour faire face au recrutement plus important de Sapeurs-pompiers professionnels et de saisonniers en CDD ;
- ✓ S'interroge sur la dégradation des capacités budgétaires d'investissement et de fonctionnement des SDIS, et par conséquent, de leur réponse capacitaire opérationnelle et équitable de couverture sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des usagers ;
- ✓ Se demande quel sera l'impact à venir en matière de qualité du service public de proximité en matière de sécurité civile.

Par 22 voix Pour dont 4 procurations (Nadège DASSONVILLE représentée par Mattéo LA SALA - Jan HERMAN représenté par Éliane CHINELLATO - Isabelle RIOLI représentée par Stéphane LHOMME - Agnès NEVEU représentée par Stéphane NACHTRIPP)

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération

**Fait à Flayosc, le 12 avril 2024**

**Le Secrétaire,**  
Guillaume DJENDJEREDJIAN